

ARIEGE  
Commune de Crampagna



Séance du lundi 06 janvier 2025

Date de la convocation: 16/12/2024

**Membres en exercice : 14**

*Le six janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents : 11**

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Votants : 11**

**Représentés :**

**Excusés :** Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Julien LACROIX

**Absents :** Madame Marie-Claude MIROUSE

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie SANMARTIN

**DE\_001\_2025 - Objet : Procédure de reprise de concessions du cimetière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession ;
- un arrêté de reprise du Maire.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

DELIBERE

**Article 1ier :** Le conseil municipal approuve à l'unanimité la procédure de reprise des concessions visée à la présente.

**Article final :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le : 08/01/25  
et de la transmission en préfecture le : 08/01/2025

